

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

N°000517/2017

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DE LA VALLEE DE
CHAMONIX MONT-BLANC**

SERVICE PLANIFICATION TERRITORIALE
AB/CD

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Ouverture de l'enquête publique - modification n°8 du PLU de CHAMONIX-MONT-BLANC

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

VU les articles L.153-36, 153-37, 153-41, 153-43 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme,

VU les articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU les délibérations en date des 08 juillet et 14 septembre 2005 approuvant le PLU de Chamonix-Mont-Blanc

VU la décision rendue le 20 décembre 2017 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementales de ne pas soumettre le projet de modification du PLU à évaluation environnementale.

VU la décision n° E17000406/38 en date du 14 novembre 2017 aux termes de laquelle le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désigne Monsieur Alain COQUARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT que la Commune de Chamonix souhaite modifier certaines dispositions du règlement du PLU notamment suite à la suppression du COS et des surfaces minimales de terrain pour construire (loi ALUR), et également en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité dans les centre-villes et bourgs.

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC pour une durée de 32 jours à compter du **22 janvier 2018 à 9 heures et jusqu'au 22 février 2018 à 17 heures.**

Article 2 - La procédure porte sur des modifications réglementaires notamment en vue de maintenir les équilibres initialement prévus au PLU qui ont été déstabilisés suite à l'abrogation du COS et des surfaces minimales (loi ALUR), Elle introduit également des mesures réglementaires et de zonage en faveur du commerce de proximité, instaure des périmètres de projets. Les plans des servitudes et contraintes architecturales sont également modifiés.

VU LE :

- 9 JAN. 2018

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ALAIN COQUARD 

Article 3 – Monsieur Alain COQUARD, exerçant la profession de commandant honoraire de la Police Nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, par décision n°E17000406/38 en date du 14 novembre 2017.

Article 4 – Les pièces du dossier de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Communauté de Communes, pendant la durée de l'enquête indiquée à l'article 1 aux heures d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le dossier d'enquête pourra être également consulté sur le site internet de la Communauté de communes : <https://www.cc-valleedechamonixmontblanc.fr> et sur le site de la Mairie de Chamonix-Mont-Blanc : www.chamonix.fr
Un poste informatique sera en libre accès pour consultation du dossier au 3ème étage de la Mairie (DDDT).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, le cas échéant, ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : **CCVCMB – BP 91 – 74400 CHAMONIX MONT-BLANC** – en précisant « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ».

Un registre sera également à disposition par voie dématérialisée pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.cc-valleedechamonixmontblanc.fr>

Article 5 – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Chamonix-Mont-Blanc les :

- vendredi 26 janvier 2018 de 14 heures à 17 heures,
- lundi 05 février 2018 de 14 heures à 17 heures,
- jeudi 22 février 2018 de 14 heures à 17 heures.

Article 6 – Le public pourra recueillir toute information auprès de la Direction du Développement Durable du Territoire (DDDT), 3^e étage de la Mairie.

Article 7 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

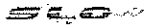
Cet avis sera affiché à la Communauté de Communes et publié par tout procédé en usage dans la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 – A l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 1, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président.

Article 10 – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions pendant un an à la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture (service DDDT), ainsi que sur le site Internet de la CCVCMB et de la Commune aux adresses susvisées à l'article 4.

Envoyé en préfecture le 08/01/2018
Reçu en préfecture le 08/01/2018
Affiché le 
ID : 074-217400563-20180102-000517_2017-AR

Article 11 – Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes sera amené à se prononcer par délibération sur l'approbation du projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 12 – Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Haute-Savoie, sous couvert du Sous-Préfet,
- au Commissaire Enquêteur,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- aux Personnes Publiques Associées énoncées par l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme.

Fait à CHAMONIX-MONT-BLANC,
le - 2 JAN. 2018

Le Président,
Eric FOURNIER



Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :

